



COMMUNE DE MARCHES

Département de la Drôme

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

Débit de boissons catégorie 1 et 3

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Kévin GENTHON, co-président du Comité des Fêtes de Marches a l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à MARCHES, le dimanche 12 février 2023 de 10h00 à 22h00 à l'occasion de la Fête des Laboureurs.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 02 février 2023

Signature

ARRETE N° 2023-013

Je soussigné, Philippe HOURDOU, Maire de MARCHES (Drôme) ;

Vu l'article L.2122-28, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique ;

Vu la demande ci-dessus exposée.

ARRETE

Article unique : Monsieur Kévin GENTHON, co-président de l'association Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de catégorie 1 et 3, le 12 février 2023 de 10h00 à 22h00, à l'occasion de la Fête des laboureurs.

À charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

A Marches, le 02/02/2023

Le Maire, Philippe HOURDOU.

